



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2017 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

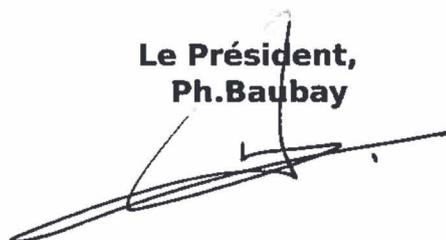
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	10 667 437,00	21 936 498,00	32 603 935,00
	Titres recettes émis..... B	3 422 973,94	21 392 583,84	24 815 557,78
	Reste à réaliser..... C	0	0	
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	10 667 437,00	21 936 498,00	32 603 935,00
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	3 055 375,94	20 685 253,66	23 740 629,601
	Dépenses engagées non mandatées..... G		0	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent	367 598,00	707 330,18	1 074 928,18
	(I=F-B) Déficit			
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent (K=G-C) Déficit			
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent	4 352 607,18	381 617,76	4 734 224,94
	(M) Déficit			
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	Excédent Déficit	4 720 205,18	1 088 947,94	5 809 153,12

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Ph. Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2017 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le comptes administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2017 au BP 2018 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2017 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement: +1 088 947,94 €

Résultat d'investissement : + 4 720 205,18 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 593 074,94 €

Excédent d'investissement (c/001) : 4 720 205,18 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 495 873 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

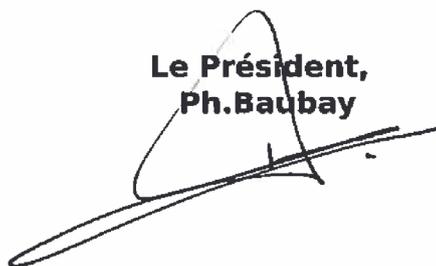
Les affectations au Budget Primitif 2018 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 593 074,94 €

Excédent d'investissement (c/001) : 4 720 205,18 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 495 873 €

**Le Président,
Ph.Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180312-04-07-03-18-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B. PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2018

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2018 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 21 928 414 €
En section d'investissement à : 9 671 162 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

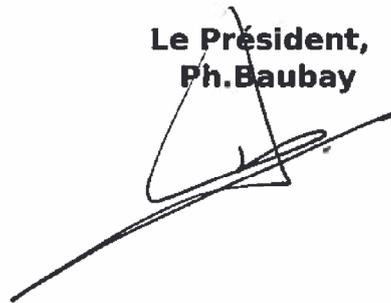
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2018 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à **21 928 414 €** et en section d'investissement à **9 671 162 €**

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph. Baubay





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180312-05-07-03-18-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en date du 7 mars 2018.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 464 216 euros

Article 2 : de fixer la contribution du SYMAT à 9 343 780 euros

Article 3 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 350 687 euros.

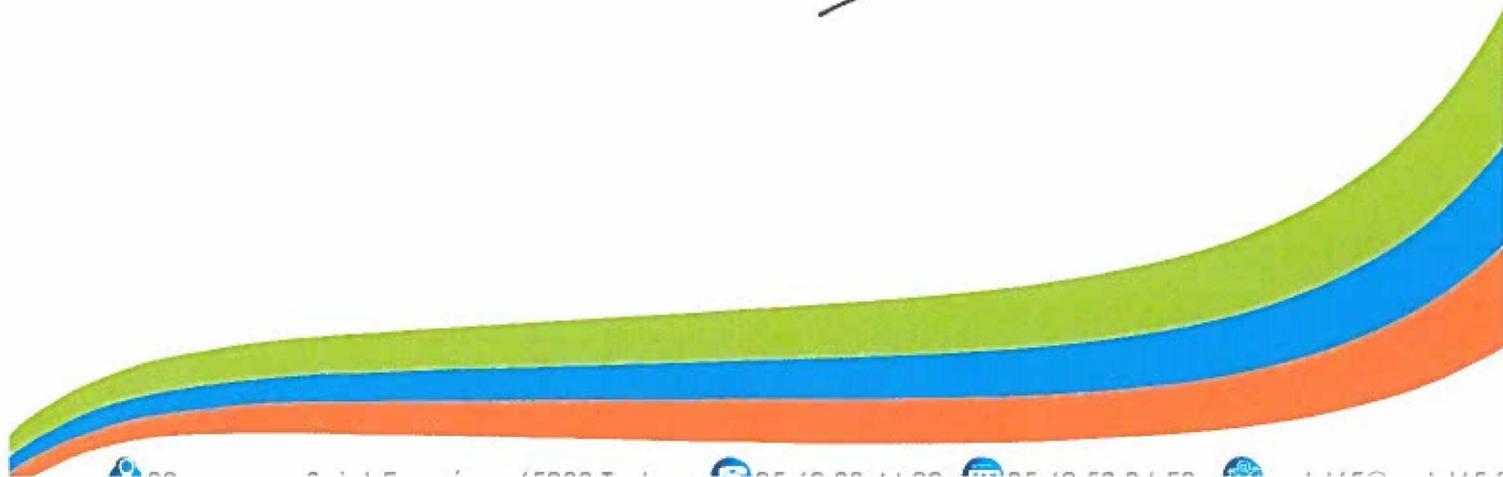
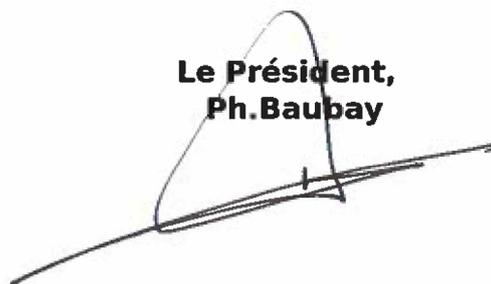
Article 4 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves à 1 401 988 euros.

Article 5 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 635 883 euros.

Article 6 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à 132 228 euros.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20180312-06-07-03-18-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en date du 7 mars 2018.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2018 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 75 €/tonne hors TGAP, TGAP de 41 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 34,83 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

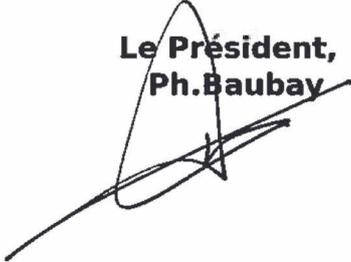
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 56,92 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2018 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et expose des faits suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- Considérant la délibération n° 7 du 9 mai 2017 établissant le tableau des effectifs 2017,
- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

**TABLEAUX DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
2018**

Filières Grades	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire 01/01/2018	Effectif pourvu 31/12/2017		Dont Temps non complet
			Agent titulaire	Agent non titulaire	
Les emplois fonctionnels					
DGS (collectivité de 20000 à 40000 habitants)	A	1	1	0	0
TOTAL emplois fonctionnels		1	1	0	0
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	0	0
TOTAL filière administrative		5	3	0	1
Filière technique					
Ingénieur principal	A	1	0	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	4	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	8	0	0
Adjoint technique	C	42	40	2	1
TOTAL filière technique		65	59	2	1
TOTAL		71	63	2	2

Il propose d'adopter le tableau des emplois du SMTD 65 comme présenté ci-dessous :

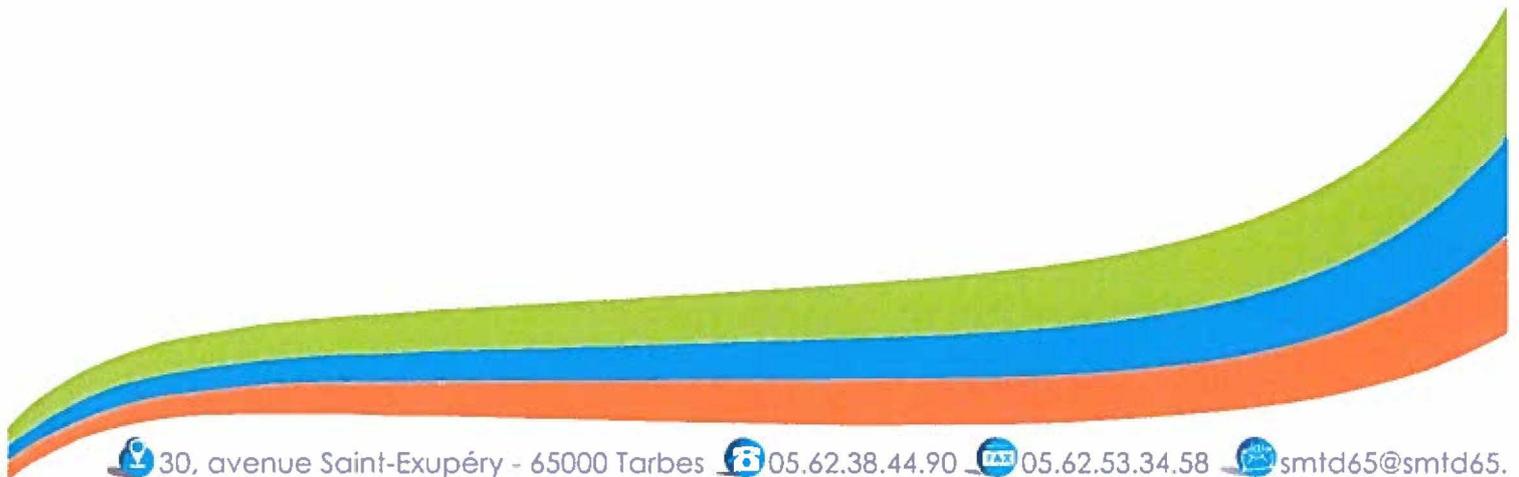
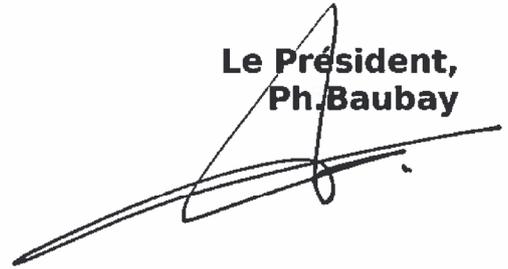
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph. Baubay**





"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 07-03-2018

Délibération n°8

Date de la convocation : le 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C. COLOMES, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, M. MILLET, B.PLANO, J-L. RUMEAU, P. DUMAINE, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, M. GARROCQ, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, J. PICHON, A. TALBOT, R. TOSON.

Excusés : R. DETHOU, C. CAZABAT, L. GRANDSIMON, M. DE LA CONCEPTION, P. LAFAILLE, M. VERDOUX, A. BALERI.

Pouvoir :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Créations et suppressions d'emplois.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, le Président rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'octroi d'un temps partiel sur autorisation d'un agent du service transport/transfert (VERDIER Laurent),

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la réorganisation du service transport/transfert et notamment la réduction du temps de travail d'un agent du service,

Le Président expose :

- Service Transport/transfert

Suite à l'octroi du temps partiel sur autorisation de VERDIER Laurent, chauffeur à GREZIAN, **il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste à temps non complet (mi-temps) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** et de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette demande de travail à temps partiel a entraîné une réorganisation du service. Désormais, Laurent VERDIER n'occupe plus le poste de chauffeur à GREZIAN car ce poste est un emploi à temps complet. Il est aujourd'hui affecté au transport du tri sélectif. **Il convient donc d'ouvrir un poste à temps complet d'adjoint technique pour occuper le poste de chauffeur à GREZIAN.**

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2018, Véronique ORIEZ, a intégré le service sécurité à 100% de son temps de travail. A partir de cette date, elle s'est déchargée de ses responsabilités de Responsable du service transport et du service transfert. Arnaud CAZENTRE, agent de maîtrise, qui était chargé de gérer les chauffeurs, s'est vu confié dès le début de l'année les missions de Responsable du service transport/transfert. Pour mener à bien ses nouvelles missions, il convient de renforcer ce service par un emploi à mi-temps en tant qu'adjoint au responsable de service transport/transfert et pour un autre mi-temps en renfort des postes de chauffeur. **Il convient donc de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.**

- Service des Ressources Humaines

Au regard des besoins du Service des Ressources Humaines, un emploi permanent à temps non complet (quotité de travail : 50%) a été créé par délibération lors du comité syndical du 29/11/2017. Cédric COMPS occupe cet emploi en qualité d'adjoint administratif stagiaire. Il a récemment obtenu son concours de rédacteur. **Au regard des missions qui lui sont confiées (traitement des dossiers de gestion administrative, participation à la gestion des emplois et des compétences, accompagnement des agents), Il conviendrait donc de créer un poste de rédacteur à temps non complet.**

Le Président propose :

- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à mi-temps.
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (chauffeur CAPVERN).

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (adjoint au service transport/transfert + chauffeur).
- La création d'un poste de rédacteur à temps non complet (assistant RH).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs en date du 01/01/2018 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

